



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêtés préfectoraux relatifs aux dérogations faune et flore protégées
(campagnes de stérilisation d'oeufs de goélands)**

Références législatives et réglementaires :

- Espèces soumises au titre 1^{er} du livre IV du Code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore
- Participation du Public : article L120-1 du Code de l'environnement

Pétitionnaires : la communauté de communes du pays de Landivisiau et l'entreprise Quéguiner de Gouesnou

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Les arrêtés ont été soumis à la participation du public du 21 février au 8 mars 2022 inclus.
Aucune observation n'a été formulée.

A la suite de cette procédure, le Préfet du Finistère a approuvé ces demandes de régulation d'espèces protégées par les arrêtés délivrés le 17 mars 2022.